

ARRETE MUNICIPAL N° A2025-358
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
JARDIFOLIZ
LE SAMEDI 31 MAI 2025 ET LE DIMANCHE 01 JUIN
2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Vu la demande du Service animation, en date du 09 avril 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il convient de faciliter et de sécuriser la bonne tenue des Jardifoliz, **les samedi 31 mai 2025 et dimanche 01 juin 2025,**

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la manifestation des Jardifoliz, La CIRCULATION de tout véhicule (sauf sécurité et riverains), sera interdite dans les rues ci-dessous, le **samedi 31 mai 2025 de 14h00 à 18h00 et le dimanche 01 juin 2025 de 11h00 à 18h00 :**

- Rue de l'Eglise (entre la rue des Acacias et la rue François Marest)
- Rue du Docteur Tourmente
- Rue du Point du Jour (entre la sortie du parking du groupe scolaire Gilbert Boulanger et la rue du Docteur Tourmente)
- Rue du Vieux Lieu (entre la rue du Bissonet et la rue Emile Hérault)

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 10/04/2025

Signé le 23/04/25

Publié le 24/04/25

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



Nicaise
Francis NICAISE